

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 74 (1923)
Heft: 3

Artikel: Les forêts de la commune de Ste-Croix (ct de Vaud) [suite et fin]
Autor: Badoux, H:
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785961>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des recherches souvent infructueuses sur un grand territoire pour y découvrir les arbres souches et les exploiter isolément, on pourra à l'avenir utiliser jusqu'au 50 % du matériel constaté sur une surface donnée. Cela exige, il est vrai, une connaissance approfondie des espèces et surtout un contrôle très sévère des billes exploitées, pour qu'elles ne soient pas lancées sur le marché sous une fausse dénomination. Le service colonial, pour faciliter ce contrôle, a constitué des collections d'échantillons, au moyen desquelles on peut déterminer l'espèce des bois en grume arrivant aux ports par raddeaux. Ces collections se trouvent également dans les ports de la Métropole, à la disposition des industriels venant acquérir des bois coloniaux.

Cette organisation facilitera certainement dans une grande mesure la diffusion des bois en France et, de là, dans toute l'Europe. La complication est évidente: combien il est plus simple de distinguer nos sapins, pins, chênes et hêtres! Mais, en revanche, quelle richesse à tirer de ces nombreuses variétés de bois étrangers pour tous les usages, notamment dans l'architecture et l'ébénisterie de luxe. Nul doute que les industries se familiariseront rapidement avec ces produits, dont la concurrence se fera peut-être une fois sentir jusque sur nos marchés de bois de la Suisse.

Toutefois ce danger n'existe pas encore. Il se passera encore beaucoup de temps jusqu'à ce que soit organisé l'arrivée en grand des bois africains. Il y a pour cela de grands obstacles à vaincre, d'importantes avances de fonds à mettre en œuvre. (A suivre.)

Les forêts de la commune de Ste-Croix (C^t de Vaud).

Contribution à l'histoire de la forêt pendant la guerre.

(Suite et Fin.)

Rendement des forêts. Nous avons vu précédemment que la possibilité de coupe fut fixée par le plan d'aménagement Decoppet à 2080 m³ par an en produits principaux. Immédiatement après l'entrée en fonction de l'inspecteur forestier communal M. J. Bornand, ce dernier entreprit la révision de l'aménagement. Conformément aux instructions cantonales sur la matière, la base de ce dernier devait consister dans l'inventaire intégral de tous les peuplements à aménager. Gros travail, on le conçoit sans peine, que vinrent

compliquer encore les mobilisations militaires, les coupes pour le ravitaillement en bois de feu et l'étude des nombreux projets de chemins à construire. Pour toutes ces raisons, il fut entendu avec le service cantonal des forêts que la sanction, par l'Etat, de la nouvelle possibilité aurait lieu par série séparément, et non pas au moment seulement où la révision entière serait parachevée. Ce mode de faire, bien logique quand il s'agit d'une étendue boisée considérable, facilita beaucoup les choses. L'aménagiste, en particulier, y gagna une plus grande liberté de mouvement. Et la commune propriétaire y trouva l'avantage d'être mise sans retard au bénéfice des augmentations de possibilité qu'elle pouvait légitimement escompter. C'est ainsi qu'en 1913, déjà, la possibilité fut portée de 2080 à 2470 m³ (volume de toutes tiges abattues dont le diamètre est supérieur à 16 cm). En 1914, nouvelle augmentation de 700 m³. Et c'est ainsi que pour 1920 la possibilité fut arrêtée au volume de 3660 m³ en produits principaux. C'était, vis-à-vis de celle de l'aménagement Decoppet, une augmentation de 1580 m³, soit de 76 %. Cette possibilité s'applique à une étendue de 1.118 ha de sol forestier productif. Elle est donc de 3,2 m³ par hectare.

L'inventaire exécuté de 1912 à 1921 a fait constater un volume sur pied total de 324.184 m³, ce qui, à raison d'une étendue dénombrée de 1118 ha, équivaut à un volume moyen de 290 m³ à l'ha. Ce dernier oscille, par série (8 séries), entre 194 et 410 m³.

Nous avons vu plus haut que la possibilité équivalait, jusqu'en 1912, à 0,9 % du matériel sur pied. Cette proportion est aujourd'hui de 1,12 %, taux encore bien inférieur à celui prévu aux instructions cantonales sur l'aménagement des forêts publiques. On peut en déduire que, vraisemblablement, la prochaine révision d'aménagement conduira à une nouvelle augmentation de la possibilité. Cette révision est déjà en cours de travail.

Voici maintenant quelles ont été *les exploitations* pendant les 15 dernières années (voir page 37).

Le tableau précédent montre que les produits principaux exploités ont parfois dépassé sensiblement la possibilité admise. Ces dépassements furent le fait d'accidents atmosphériques (vent et grêle), mais surtout de l'extension donnée aux constructions de chemins; le bois qu'il a fallu exploiter sur le tracé des 16,7 km de chemins nouveaux représente, en effet, un volume considérable.

Année	Possibilité	Produits principaux		Produits intermédiaires. Tiges de diam. inférieur à 16 cm	Volume total exploité
		rentrant dans le cadre de la possibilité	hors de la possibilité ; plantes non inventoriées		
	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³
1908	2080	1946	455	298	2699
1909	2080	2277	507	—	2784
1910	2080	3106	360	—	3466
1911	2080	2437	452	—	2889
1912	2080	1956	1579	686	4221
1913	2470	2758	435	857	4050
1914	3170	2772	281	1290	4343
1915	3290	2937	359	2124	5420
1916	3290	3177	226	1448	4851
1917	3290	3878	231	745	4854
1918	3290	4007	155	800	4962
1919	3490	3628	282	1783	5693
1920	3660	4186	640	313	5139
1921	3660	4106	603	681	5390
1922	3660	6303	1201	220	7724

Quant aux vents, ils ont causé à plusieurs reprises des abatis sérieux, ainsi en 1910, 1911, 1912 et 1913. Ces coups de vent du S-O ont rasé complètement 1,8 ha de vieux bois à la Redonnée, 1 ha au Soquêtre et renversé à divers endroits des bouquets de moindre importance.

Signalons aussi les graves dégâts causés par la terrible *chute de grêle* du 30 juillet 1913, au sujet de laquelle nous avons publié une notice au „Journal forestier suisse“ de 1917 (pages 87—94). Aujourd’hui encore, on doit exploiter des tiges dont l’état de déperissement remonte aux blessures provoquées par ce mémorable orage. Les forêts qui en ont essentiellement souffert sont le Suard des Grangettes, le Crosaillon et le Chantelet.

La forte coupe de 1921 peut surprendre, étant donné le marasme qui régnait dans les affaires et le mauvais état du marché des bois à ce moment. Elle a eu lieu surtout pour donner satisfaction aux agriculteurs qui réclamaient une extension du pâturage aux dépens de la forêt. Il faut reconnaître que celle-ci avait par-

ci par-là empiété, avec le temps, sur le pâturage. Les réclamations des représentants de l'agriculture étaient donc justifiées. Mais nous ne voudrions pas affirmer que, dans l'exécution de ces remises en l'état antérieur, on ait partout procédé avec la mesure voulue. Aux Replans et au Praz Buchons, la coupe rase a rendu au pâturage des sols tournés au midi, séchards et rocheux auxquels la forêt avait rendu vie et fertilité. N'est-il pas à craindre que, privés de ce bienfaisant abri sur de grandes étendues, leur rendement n'en soit gravement compromis? En pareil cas, les opérations devraient ne pas être trop brusques, mais s'inspirer des exemples de la nature qui procède avec sage lenteur. Pour en finir avec les exploitations de 1921, remarquons que la proportion des bois de service fut faible. Ces bois furent débités essentiellement en bois de feu, bois de râperie et bois pour poteaux électriques.

Depuis 1919, soit depuis le moment où prirent fin les livraisons de bois d'œuvre aux troupes de l'Entente, la proportion des bois de travail est restée faible dans les coupes.

Le volume des produits intermédiaires, soit de ceux provenant de plantes dont le diamètre est inférieur à 16 cm, est resté très élevé depuis 1912 jusqu'à aujourd'hui. On se l'explique, sans autre, quand on sait qu'avant cette date la coupe d'éclaircie, méritant ce nom, était quasi inconnue dans les forêts de Ste-Croix. Depuis qu'à l'instigation de M. l'inspecteur Bornand, on s'y est mis énergiquement le volume ainsi exploité fut considérable. On y a trouvé d'excellents bois de feu qui ont permis, pendant les années de pénurie du charbon, de venir en aide aux communes de la Plaine (Lausanne, Vevey, etc.) qui souffraient d'une insuffisance du précieux combustible. Ce furent aussi des poteaux pour conduites électriques et de nombreux stères pour la fabrication de la pâte de bois.

Il est une opération, enfin, que nous devons signaler ici pour être complet: la fabrication du charbon de bois.

Les forêts de Ste-Croix ont, en effet, revu maître charbonnier lequel n'avait, malgré une très longue disparition, nullement perdu le secret de fabriquer de bon charbon. Cela ne dura cependant que quelques mois. Heureusement, dirons-nous, car aussi sympathique que puisse être l'apparition de cet honnête travailleur, dont raffolent les amateurs de couleur locale, il ne fut qu'un fugitif revenant. Dans nos forêts, son rôle est fini. Le charbonnier n'est plus de

notre temps, en Suisse tout au moins. Nous renvoyons ceux que ses faits et gestes pourraient intéresser à un article paru au „Journal forestier suisse“ en 1918 (pages 158—163).

Disons, avant de quitter ce chapitre, que le service de surveillance et de police dans cet arrondissement forestier communal de Ste-Croix est exercé par trois *gardes forestiers de triage*. Ce sont actuellement: MM. Gabriel Junod, à la Sagne, Georges Paillard, au Crêt Français et Victor Jeanmonod, à la Vraconnaz.

Quel a été le *rendement financier* des forêts de Ste-Croix? En voici une brève récapitulation:

Rendement brut					
De 1905—1911	fr.	52.003	par an		
1912—1915	"	72.254	"	soit net fr.	52,04 à l'ha
1916—1920	"	198.365	"	"	105,26 "
1921	"	150.125	"	"	65,10 "
1922	"	238.359	"	"	158,— "

Si nous comparons ce rendement à celui des pâturages non boisés et non aménagés (1255 ha), nous constaterons que ce dernier (locations, vente de cartes de pâturage et produit de l'extraction des racines de gentiane) a produit brut:

en 1910: 12.258 fr.	en 1918: 32.383 fr.
1915: 17.559 ,	1920: 31.154 ,
en 1921: 36.200 fr.	

Ce rendement pastoral a augmenté, à partir de 1910, à peu près dans la même proportion que celui de la forêt. Mais si l'on tient compte de l'étendue, force est de reconnaître que le premier est, à l'unité de surface, notamment inférieur au second. Et pourtant, très généralement, c'est le pâturage qui occupe les sols les plus fertiles et les mieux situés.

Faut-il en conclure que l'extension du pâturage, dans les conditions qui nous occupent, n'est pas recommandable. Ou bien: que la culture pastorale à Ste-Croix est susceptible d'améliorations? Nous nous bornons à poser la question. Sa réponse n'est pas de notre compétence. Elle ne rentre pas, au reste, dans le cadre du sujet que nous avons voulu étudier sommairement ici.

Ce qui précède aura montré suffisamment que les autorités communales de Ste-Croix, conscientes de l'importance de leur domaine forestier, ont su trouver les moyens de le mettre en valeur.

Elles l'ont fait avec persévérence et avec l'énergie voulue. Puissent-elles récolter abondamment les fruits que mérite ce bel effort.

Il nous reste, pour terminer, à remercier très chaleureusement M. l'inspecteur forestier communal *J. Perret*, grâce à l'aimable collaboration duquel nous avons pu réunir les données statistiques qui précédent.

H. Badoux.

La chasse et la pêche et la revision du programme d'études à l'Ecole forestière fédérale.

On parle d'introduire la chasse et la pêche dans l'enseignement de l'Ecole forestière;¹ ce serait tout d'abord comme cours libre, il est vrai; par le fait même, cependant, la question de principe serait posée. L'importance économique qu'on attribue aux produits de la chasse et de la pêche, l'attitude que la Confédération et certains cantons ont prise, en joignant la chasse et la pêche au service des forêts, laissent clairement entrevoir que le cours libre sera une étape provisoire et qu'on en viendra presque fatallement à introduire ces branches dans le programme imposé.

Comment ne pas mettre en cause en même temps l'enseignement à l'Ecole et les fonctions de ceux qui s'y sont formés? On ne peut remonter le cours d'un fleuve sans arriver à sa source; et ce qui sort de la source est l'essence de ce qu'on trouvera dans le fleuve. Ces questions de chasse et de pêche ont donc plus d'importance par les effets que leur introduction à l'Ecole forestière peut entraîner qu'elles n'en ont en elles-mêmes. Qu'il me soit donc permis de redire et de préciser ici l'opinion que j'ai émise au Congrès d'Altdorf.

On dit beaucoup, dans certain milieu, qu'il est tout naturel que le forestier s'occupe de chasse et de pêche. Pourquoi donc, je vous prie? Est-ce que la chasse et la pêche sont limitées aux forêts, aux cours d'eau, aux étangs et aux lacs qu'elles renferment? La chasse et la pêche appartiennent-elles seulement aux propriétaires de ces choses? Mais non. La chasse et la pêche sont exercées dans des domaines beaucoup plus vastes que les forêts suisses, et les eaux qui s'y trouvent sont une infime partie des eaux suisses. Il faut donc vraiment obliger le forestier à sortir du bois pour qu'il puisse utilement s'occuper de chasse et de pêche.

La mission du forestier suisse est de faire rendre à la forêt suisse par un traitement rationnel et par une gestion intelligente et intensive tout ce qu'elle peut produire; ce devoir ne nous a-t-il pas encore été rappelé d'une façon très pressante par l'inspection fédérale pendant la

¹ L'enseignement de la pêche et de la pisciculture existe déjà, depuis de nombreuses années, comme cours libre, au programme de la division forestière de l'Ecole polytechnique. La question de son introduction est, dès longtemps, résolue.

La rédaction.